



Federale
Overheidsdienst
FINANCIEN

TRANSFERT SOUS IST

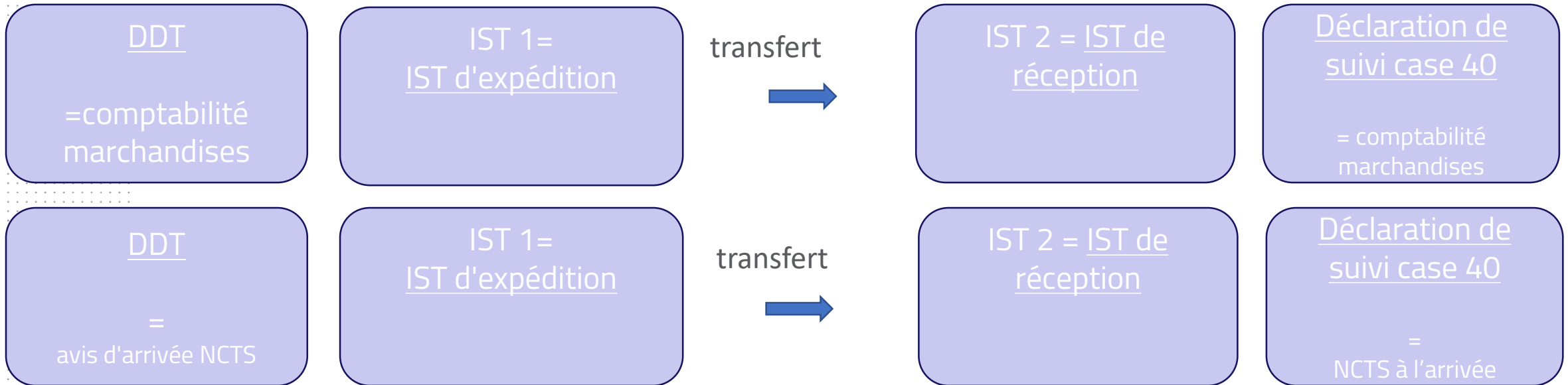
06/05/2019

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANE EN ACCIJNZEN • FEDERALE OVERHEIDSDIENST FINANCIEN



PRINCIPE : PROCÉDURE PROVISOIRE





CONDITIONS: GÉNÉRALITÉS

1. Le transfert est uniquement possible entre localisations IST.
2. Les IST d'expédition et de réception sont AEOC.
3. Aucun transfert n'est possible vers un autre état membre.
4. Le transfert n'est pas possible si un contrôle est nécessaire sur la base de S&S.
5. Le transfert n'est pas possible si des mesures de contrôle sont d'application au bureau d'entrée.



CONDITIONS IST D'EXPÉDITION - PARTIE I

1. Autorisation AEOC
2. L'autorisation IST comporte le nom, le numéro EORI, l'adresse et le numéro d'autorisation de l'IST de destination.
3. Le titulaire de l'autorisation IST développe une procédure concernant le transfert.
4. Le titulaire de l'autorisation IST tient des écritures (conformément à l'art. 116 RD/CDU). La combinaison de comptabilité marchandises ou NCTS avec écritures IST est possible.
5. Le titulaire de l'autorisation IST donne à l'AGD&A l'accès direct à ses écritures.



CONDITIONS IST D'EXPÉDITION - PARTIE II

6. Lors du dépôt à l'IST: inscription dans les écritures
 7. Avant le début du transfert:
 - Compléter les écritures avec la date d'envoi et l'adresse de l'IST de réception
 - Transmettre les informations concernant les marchandises et les articles à apurer de la comptabilité marchandises ou MRN de la déclaration NCTS et transmettre la date d'expiration du délai de 90 jours.
 8. Après le transfert: compléter les écritures avec la date d'inscription dans les écritures de l'IST de réception
- ➡ • Entre l'IST d'expédition et de réception, des avis doivent être envoyés mutuellement concernant le transfert
- ➡ • Les accords mutuels (entre les titulaires de l'autorisation IST concernés) doivent être repris dans un processus de travail interne qui sera évalué durant l'audit préalable (cfr. Audit OEA)



CONDITIONS IST DE RÉCEPTION

1. AEOC
2. Inscription dans les écritures après transfert: y compris référence à la comptabilité marchandises ou NCTS et le délai de 90 jours.
3. Envoyer l'avis de date d'inscription dans les écritures à l'IST d'expédition

Les accords mutuels (entre les titulaires de l'autorisation IST concernés) doivent être repris dans un processus de travail interne qui sera évalué durant l'audit préalable (cfr. Audit OEA)





Federale
Overheidsdienst
FINANCIËN

TRANSHIPMENT

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANE EN ACCIJNZEN • FEDERALE OVERHEIDSDIENST FINANCIËN



TRANSHIPMENT : PROCÉDÉ SIMPLIFIÉ

Situation :

- réexportation directe vers un pays tiers (le transfert entre IST est possible)
- où le contrat de transport ne change pas
- le(s) destinataire(s) ne change(nt) pas
- le transbordement a lieu dans les 14 jours suivant l'arrivée des marchandises
- transbordement dans la même succursale
- Si un transfert est nécessaire entre localisations IST les deux titulaires de l'autorisation IST doivent être AEOC.



PROCÉDURE

- Avant l'arrivée des marchandises: Envoyer DDT et pavillon de transbordement
- Avant le transfert vers une autre localisation IST: modifier le code de localisation du terminal
- Le transfert a lieu sous la responsabilité de l'IST d'expédition
- Lors du départ des marchandises:
 - Apurement DDT avec mini avis cuscar dans les 5 jours ouvrables après le départ si les marchandises sont parties dans les 14 jours après l'arrivée
 - Apurement DDT avec déclaration de réexportation avant le départ, si les marchandises partent après 14 jours suivant l'arrivée